

Le Fonds de revitalisation économique

CONTENU DE LA MESURE

Le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a arrêté un ensemble de mesures nouvelles en faveur de la revitalisation économique des quartiers. La circulaire du 13 décembre 2000 met en œuvre le fonds de revitalisation économique qui alloue des aides directes aux entreprises et aux porteurs de projet, pour répondre à l'attente des acteurs locaux de la politique de la ville et des partenaires économiques.

DESCRIPTION DE LA MESURE

Le fonds de revitalisation économique (FRE) comprend quatre volets :

- Le soutien à l'ingénierie, articulé avec le volet « développement économique et emploi » des contrats de ville,
- L'aide à la réalisation d'investissements par les petites entreprises,
- L'aide au démarrage pour les créateurs d'entreprise,
- Le soutien et la dynamisation du tissu économique de proximité existant.

TERRITOIRES VISÉS

Le FRE concerne en premier lieu les 751 zones urbaines sensibles (ZUS). Toutefois, ses aides pourront également viser, à titre dérogatoire, des territoires prioritaires des contrats de ville non classés en ZUS.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Instruction des dossiers

Le dossier de demande d'aide est instruit au niveau départemental sous l'autorité du préfet, qui peut confier cette instruction aux chambres consulaires.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'un examen par un comité présidé par le préfet, auquel le trésorier-payeur général est associé.

L'aide aux créateurs d'entreprise sera instruite de manière conjointe avec l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE) lorsque cette dernière est sollicitée.

Animation du dispositif et accompagnement des entreprises

Dans chaque département, les communes et groupements de communes signataires des contrats de ville, les organismes consulaires, ainsi que les associations et réseaux spécialisés dans le soutien à la création d'entreprises sont associés à cette mise en œuvre. Pour l'aide aux créateurs d'entreprises, l'accent devra être mis sur l'accompagnement, le conseil et la formation.

LES AIDES ACCORDÉES PAR LE FRE

1 - Soutien à l'ingénierie

L'objectif est, dans le cadre des contrats de ville, d'encourager la coordination et le renforcement des réseaux d'appui à la création et au développement d'activités dans les quartiers.

■ Conditions d'éligibilité

Chaque action éligible à l'aide est identifiée par une fiche qui indique le porteur du projet, les objectifs et les modalités de l'action, son coût et son financement, ainsi que les partenaires engagés. Sont éligibles les actions d'appui et de conseil au montage de projets d'investissement ; de formation et d'accompagnement des créateurs d'entreprises ; d'animation du développement local et de la revitalisation économique.

■ Bénéficiaires

Les personnes morales de droit public ou privé suivantes : collectivités territoriales dotées de compétences en matière de développement économique signataires d'un contrat de ville ; organismes consulaires dans le cadre de nouveaux projets d'intervention liés à la politique de la ville ; structures d'appui à la création et au développement d'activités économiques.

■ Montant de l'aide

L'aide est plafonnée à 150 000 F par action et par an. Les règles relatives au financement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sont applicables dans le cas d'un renforcement de celle-ci. Pour les actions pluriannuelles qui s'intègrent dans le volet emploi et développement économique des contrats de ville, l'aide pourra être renouvelée sur trois années.

2 - Aide à la réalisation d'investissements

L'objectif est d'accompagner l'investissement dans les entreprises qui s'implantent dans les territoires prioritaires de la politique de la ville, ainsi que les efforts de modernisation des entreprises présentes dans ces territoires.

■ Conditions d'éligibilité

Entreprises d'au plus 10 salariés, pour les investissements réalisés dans leurs établissements situés dans une ZUS. L'aide porte sur les investissements liés à la production (investissements de création, de développement et de renouvellement des équipements) et sur les investissements relatifs aux équipements de sécurité pour la protection des locaux contre le vol et les dégradations.

■ Montant de l'aide

Le taux de l'aide est de 15 % du montant de l'investissement hors taxes. L'aide est plafonnée à 150 000 F par établissement et par an.

3 - Aide au démarrage des créateurs d'entreprise

L'objectif est d'offrir aux créateurs d'entreprises une première aide nécessaire au lancement de leur projet, pour constituer ou renforcer le fonds de roulement de l'entreprise nouvelle.

■ Conditions d'éligibilité

Entreprises nouvelles d'au plus 5 salariés disposant d'un établissement situé dans une ZUS. Les reprises d'activité sont exclues du bénéfice de l'aide. Les bénéficiaires de l'aide seront incités à s'inscrire dans un programme de formation ou d'accompagnement.

■ Montant de l'aide

- L'aide attribuée est d'un montant forfaitaire de 20 000 F.
- La demande d'aide doit intervenir au plus tard dans les douze premiers mois de l'immatriculation de l'entreprise.
- Le versement de l'aide est subordonné à la production des pièces justifiant de la création de l'entreprise et de tous éléments précisant la localisation et la nature des locaux exploités par l'entreprise créée.

4 - Soutien et dynamisation du tissu économique existant

L'objectif est de compenser les charges exceptionnelles de certains commerçants, artisans, très petites entreprises ou professions libérales exerçant leur activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

■ Conditions d'éligibilité

Entreprises d'au plus 5 salariés disposant, de manière fixe et à titre principal, de locaux et moyens d'exploitation au sein d'une ZUS, et qui exercent une activité orientée essentiellement vers les ménages.

La demande est faite par l'entreprise au préfet avant le 30 juin de chaque année ; l'entreprise expose les difficultés particulières auxquelles elle est confrontée et précise la nature de son implication dans la vie du quartier.

■ Montant de l'aide

L'aide attribuée est annuelle, d'un montant de 5 000 F ou de 10 000 F si le montant des charges concernées excède 25 000 F. Elle pourra être renouvelée annuellement, dans la limite de trois ans, aux mêmes conditions.

L'entreprise devra justifier d'un montant de charges d'au moins 15 000 F dans les douze mois précédant le dépôt du dossier de demande d'aide, pour l'ensemble des postes de charges suivants du plan comptable général : prestations de gardiennage, surveillance ; travaux de remise en état des locaux d'exploitation et des matériels d'exploitation, suite à des dégradations ; primes d'assurance des biens et des risques d'exploitation.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/614 du 13 décembre 2000 relative au financement de la revitalisation économique des territoires prioritaires de la politique de la ville.

La liste des zones urbaines sensibles (ZUS) est annexée au décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 modifié (J.O. du 28 décembre 1996 et 26 août 2000).

Contact DIV : Département Insertion, emploi, développement économique

Patrick Engelbach. Tél. : patrick.engelbach@ville.gouv.fr

Tél. : 01 49 17 46 71. Site : <http://www.ville.gouv.fr>